

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### 1 QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

En France - et de manière générale en Europe -, les transports de matières dangereuses (TMD) sont entourés d'un maximum de mesures de précautions et d'une attention constante.

#### LES ACCIDENTS PAR ROUTE ET LEURS CONSÉQUENCES

Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement, d'autant que les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- Une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits.....
- Un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et pollution de l'environnement.

Un accident de transport de matières dangereuses par **voies de communication** se déroule en quelques minutes en un lieu imprévisible. Etant donné les difficultés, souvent considérables, de la lutte contre les conséquences immédiates de la catastrophe et le caractère parfois aléatoire des premiers secours, les **mesures de prévention, de contrôle et de sécurité** doivent être rigoureuses afin que l'accident ne se produise pas.

#### LA PRÉVENTION

La prévention repose en matière de transports sur deux catégories d'obligations auxquelles sont soumis les acteurs du transport :

- la réglementation concernant l'autorisation de création ou de mise en exploitation des infrastructures de transport ;
- les règlements de transport de marchandises dangereuses par route, nationaux ou internationaux qui sont soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 1er juin 2001, dit arrêté ADR.

Différents critères sont pris en compte pour déterminer le danger induit :

- explosibilité ;
- inflammabilité ;
- comburant ;
- corrosivité ;
- toxicité ;
- radioactivité ;
- température du chargement.

Malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi, le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence prescrit l'élaboration d'un **plan de secours spécialisé "Transport de Matières Dangereuses"** (en cours de réalisation). Celui-ci prévoira les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature. Il concernera tous les modes de transport de matières dangereuses.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## 2 LA COMPARAISON ROUTE/RAIL

Il faut noter que dans la région Poitou-Charentes, la route est préférée au rail :

- pour des raisons de rentabilité (rotation du stock insuffisante) ;
- les entreprises limitant leur stock, un train complet n'est plus rentable ;
- nombre d'entreprises ne sont pas ou plus embranchées.

### AXE LA ROCHELLE-POITIERS

Mode	La Rochelle/Niort	Niort/Poitiers
FER	200T/J	244 T/J
ROUTE	2230 T/J	890 T/J
FER/ROUTE	8,9	27,4 %

C'est sur l'axe La Rochelle/Niort /Poitiers que la part du fer est la plus importante, variant de 9 à 27 % selon les sections.

### STATISTIQUES 2003/2004

Département	86										
Gare	POITIERS										
	CLASSE										
Données	1	2	3	4.1	4.2	4.3	5.1	6.1	7	8	9
Nombre de wagons en transit	33	7102	5774	1405	72	10	3716	1824	25	1980	327
Masse en Transit	540	172613	160585	33374	839	145	151960	61424	1898	67362	7230

classe	libellé
1	matières ou objets explosibles
2	gaz
3	liquides inflammables
4.1	matières solides inflammables, auto réactives et explosibles désensibilisées solides
4.2	matières sujettes à inflammation spontanée
4.3	matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
5.1	matières comburantes
5.2	peroxydes organiques
6.1	matières toxiques
6.2	matières infectieuses
7	matières radioactives
8	matières corrosives
9	matières et objets dangereux divers

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## 3 QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

### LE TRAFIC :

D'après une étude réalisée en 2001 en Poitou-Charentes, il ressort que le flux de « poids lourds matières dangereuses » est particulièrement important au droit des agglomérations, et 70 % des matières dangereuses transportées sont constituées de carburants pour l'approvisionnement des stations services.

Les trafics élevés de matières dangereuses s'expliquent par le fait que nombre de dépôts de carburant intérieurs à la région ont été fermés par manque de rentabilité (rotation du stock insuffisant) d'où le stockage des carburants sur deux sites : La Pallice (17) et Chasseneuil du Poitou (86).

Les axes les plus fréquentés concernent le corridor Nord/Sud RN10-A 10 avec une centaine de véhicules /jour entre Niort et Saintes, Saintes et Mirambeau et Poitiers et Niort.

Trafic de transit à travers Poitou-Charentes :  
A10/RN10 pour le trafic Nord-Sud ;  
RN10/RN141 pour les échanges Sud-Ouest-Nord-Est.

Pour le transit via Poitiers et Bordeaux, la RN10 est trois fois plus empruntée que l'A10, ce qui n'est pas exclusif aux transport de matières dangereuses.

### NATURE DES MATIÈRES DANGEREUSES :

Trois postes d'enquêtes ont été privilégiés lors de l'étude de 2001 :

- **RN 147 à Fleuré** : Sur 303 poids lourds enquêtés, 17 transportaient des matières dangereuses (5,6%), dont 17 du liquide inflammable.

- **A10 Châtelleraut sortie autoroute** : Sur 165 poids lourds enquêtés « inflammables », 23 transportaient des matières dangereuses (13,9%), dont 6 du gaz et 17 du liquide inflammable.

- **A 10 Poitiers sud sortie autoroute** : Sur 404 poids lourds enquêtés, 133 transportaient des matières dangereuses (32,9%) dont 86 du liquide inflammable, 10 une matière comburante, 20 une matière corrosive à très corrosive et 21 des matières dangereuses diverses.

### BILAN ACCIDENTOLOGIQUE POUR LA VIENNE :

- 1993 : 1 accident – 1 blessé –
- 1996 : 3 accidents – 3 tués 1 blessé léger et 2 blessés graves –
- 1997 : 1 accident –

Les statistiques recensent tous les accidents impliquant un véhicule chargé de matières dangereuses même si le produit n'a joué aucun rôle dans le déroulement de l'accident.

## 4 LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT

### Sensibiliser les industriels à l'étude de dangers

La loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

### Contrôler la signalisation

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

### Faire appliquer les règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite.

### Favoriser la formation des intervenants

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spécifiques (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant suivi une formation spécifique.

### PSS TMR

Un plan de secours spécialisé « transport de matières radioactives » est en cours d'achèvement dans la Vienne. C'est un plan d'urgence qui vise à protéger d'une part les populations contre les risques d'exposition interne aux radioéléments en cas d'accident, et d'autre part les biens et l'environnement.

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### 5 QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

#### AVANT

**Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées (cf. page 60).

#### PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- **Protéger** : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17).

#### Dans le message d'alerte, préciser si possible :

le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;  
le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;  
la présence ou non de victimes ;  
la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;  
le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

#### APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin

### OÙ S'INFORMER ?

#### MAIRIE

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE

#### DE L'ÉQUIPEMENT

15, rue Arthur Ranc  
86020 POITIERS Cedex  
05 49 55 63 63

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE

#### DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

22, rue de la croix blanche  
86961 Futuroscope - Chasseneuil cedex  
05 49 49 18 00

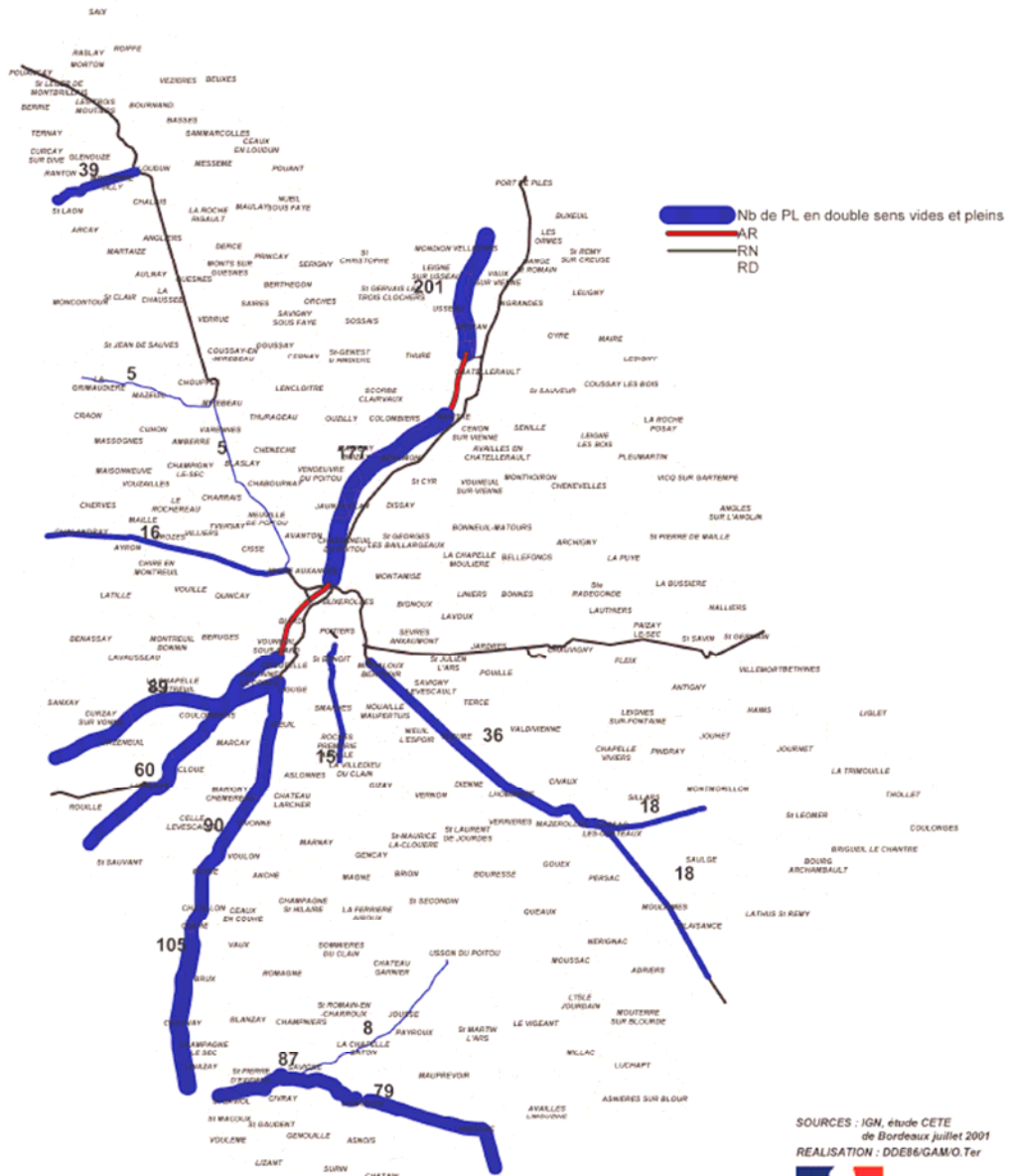
#### PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Place Aristide Briand - BP 589  
86021 POITIERS Cedex  
05 49 55 70 00

<http://www.prim.net>  
(rubrique « ma commune face au risque »)

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**MATIÈRES DANGEREUSES**  
**TRAFIC MOYEN JOURNALIER - JOUR OUVRABLE ANUEL**



SOURCES : IGN, étude CETE de Bordeaux juillet 2001  
 REALISATION : DDE&GAM/O.Ter

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## LES ÉTIQUETTES DE DANGER

Ces pictogrammes symbolisent le danger lié à la matière transportée ; ce sont des carrés "pointe en bas" placés à l'arrière du véhicule et sur les côtés.



Gaz sous pression



Matières infectieuses



Liquides ou gaz inflammables



Matières toxiques



Émanation de gaz inflammables au contact de l'eau



Danger d'explosion



Danger d'activation du feu



Matières sujettes à explosion



Matières comburantes



N°1.5 N°1.6



Peroxydes organiques



Matières radioactives



Spontanément inflammable



N°7A



Transport à chaud



N°7B N°7B